

Date de dépôt: 21 avril 2008

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2892 n° 2 de la parcelle de base 2892, plan 57 de la commune de Genève, section Cité

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9552 (dossier n°539-1) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe lors de sa séance du 2 avril 2008, sous la présidence de M. Olivier Wasmer, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, président du conseil de fondation, et M. Laurent Marconi, secrétaire général, membre de la direction de la Fondation.

Il est à noter que le dossier n°539-1 avait déjà fait l'objet d'une présentation par la Fondation de valorisation à la Commission de contrôle. Celle-ci avait étudié ce dossier lors de sa séance du 23 juin 2004. La Commission, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation de valorisation.

En date du 3 juillet 2002, la Fondation de valorisation est devenue propriétaire, par compensation de créances, du feuillet PPE 2892 n° 2 de la parcelle de base 2892, plan 57, de la commune de Genève, section Cité, sise rue de Berne 58, ensuite du rachat de gré à gré, par compensation de créances, du certificat d'action de la SI propriétaire dans le cadre de sa liquidation.

Le feuillet PPE 2892 n° 2 correspond à une arcade d'une surface brute de plancher de 64 m², située au rez-de-chaussée d'un immeuble de 5 étages, construit en 1910 et rénové en 1980. Cette arcade avec vitrine sur la rue est prolongée par un arrière magasin disposant d'un local sanitaire (WC et lavabo).

Après avoir figuré longtemps sur le site de la Fondation de valorisation, cet objet n'a pas suscité beaucoup d'offres d'achat. Seulement trois sont arrivées à la Fondation, qui a trouvé acquéreur en la personne du locataire de l'arcade pour le prix de CHF 186'000.

La Fondation de valorisation étant encore propriétaire d'un autre lot, la perte globale actuelle est estimée à 23 % dans le dossier n°539.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote le PL 9552 amendé à l'unanimité (2 S, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

La Commission, Mesdames et Messieurs les Députés, vous recommande de suivre son avis et vous remercie de voter OUI à ce projet amendé.

Projet de loi (9552)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2892 n° 2 de la parcelle de base 2892, plan 57 de la commune de Genève, section Cité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 186 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 2892 n° 2 de la parcelle de base 2892, plan 57, de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.